

**COMPTE – RENDU de la séance du 10 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le vendredi dix juillet à vingt-heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

Etaient présents :

Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Christine MICHOT, Marielle PHILIPPON, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER  
MM. Steeve BARDOUL, Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Sébastien GOUFIER et Eric ROLLET

Absents représentés : Mme Emmanuelle HAHN pouvoir à Ginette QUIVIGER, Mme Delphine MUNOZ pouvoir à Marielle PHILIPPON et Gilles PROU pouvoir à Alain DE CUYPER

Absent excusé non représenté : M. Arnaud TISSIER

Madame Ginette QUIVIGER accepte d'assurer le secrétariat de séance

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

Le Maire demande à ajouter deux points, l'une concernant une observation émise par le contrôle de légalité sur la délégation au Maire relative au Droit de Prémption Urbain et l'autre concernant la désignation des délégués au CNAS (1 délégué élu et 1 délégué agent).

**ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE**

**1. Désignation des délégués et de leurs suppléants, et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux**

Le Maire explique qu'en application du décret 2020-812 du 29 juin 2020 porte convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le renouvellement de la série 2 des sénateurs figurant au tableau n°5 annexé au code électoral aura lieu le dimanche 27 septembre 2020. Elle ajoute que l'Yonne fait partie de cette série.

Les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Elle ajoute que le Conseil doit désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire propose de passer à l'élection selon la procédure décrite dans le procès-verbal de désignation fournie par la Préfecture.

- sont désignés délégués titulaires : Alain DE CUYPER, Chantal ROYER et Jérôme CHARDON
- sont désignés délégués suppléants : Ginette QUIVIGER, Gilles PROU et Marielle PHILIPPON

**2. Proposition de membres à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double 1, proposée sur délibération du conseil municipal.

En conséquence, le conseil doit, par délibération, proposer une liste de personnes, en nombre double, pour siéger en commission.

En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, le directeur départemental des finances publiques sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

Le Maire soumet une liste de 21 contribuables qu'elle estime compétent pour exercer cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DÉCIDE de proposer les 21 personnes indiquées dans la liste soumise par le Maire.

### **3. Précision sur la délégation au Maire relative au Droit de Prémption Urbain**

Le Maire fait lecture d'un courrier d'observation du Contrôle de Légalité de la Préfecture concernant la délibération portant délégation au Maire. Il y est indiqué que « *lorsque le législateur impose que le conseil municipal définisse des conditions d'exercice ou des limites à une délégation au maire (...), le conseil municipal doit préciser ces conditions ou limites (...). Or, en l'espèce, le conseil municipal de votre commune n'a pas fixé de limites ou de conditions d'exercice à la délégation d'attribution suivante :*

*15° l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et la délégation de ces droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien en application de l'article L. 213-3 du code précité, dans les conditions fixées par le conseil municipal. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DÉCIDE de fixer une limite à la délégation au maire de l'exercice du droit de préemption précisé à l'alinéa 15 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

➤ DIT que cette délégation se limitera aux biens dont le montant, indiqué par le notaire dans la déclaration d'intention d'aliéner, sera inférieur à 180 000 €

➤ DIT qu'au-delà de ce montant de 180 000 €, le droit de préemption sera exercé par le conseil municipal

➤ DIT que cette présente délibération complètera la délibération 08062020-1 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences au maire.

## **PERSONNEL**

### **4. Création d'un poste de rédacteur**

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'organisation du service administratif, il a été décidé de formaliser l'existence d'un responsable de ce service et de confier cette mission à l'agent présentant le profil le plus adapté (connaissances, polyvalence, capacité d'encadrement).

Compte tenu de l'évolution des missions dévolues à l'emploi de cet agent, le maire expose qu'il convient de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DÉCIDE de créer un poste de rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020

➤ DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs

➤ DIT que ce poste bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur

➤ DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants

➤ AUTORISE le maire à nommer un agent à ce poste

### **5. Création de deux postes d'adjoints d'animation à 3,25 / 35 ° chacun**

Le maire expose que les deux postes d'accompagnatrices de transport scolaire étaient recrutées en contrat. Ces postes étant des emplois pérennes, elle propose de créer des postes permanents pour 3,25 / 35 ° chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DÉCIDE de créer deux postes d'adjoints d'animation à temps non complet de 3,25 / 35 °

➤ DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs

➤ DIT que ces postes bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur

➤ DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants

➤ AUTORISE le maire à nommer un agent à chacun de ces postes

### **6. Désignation des délégués au CNAS (1 délégué élu et 1 délégué agent)**

Le maire expose qu'il convient de désigner deux délégués au Comité National d'Action Sociale, un délégué représentant le collège des élus et un délégué représentant le collège des agents.

Elle propose sa propre candidature pour l'un et celle de Mme Brigitte MERCIER pour le second.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DÉCIDE de désigner Chantal ROYER déléguée pour le collège des élus et Brigitte MERCIER déléguée pour le collège des agents.

## **➤ Informations diverses**

***Communautés de communes*** : Mme le Maire fait part du résultat des élections qui ont eu lieu à la Communauté de Communes cet après-midi. M. Etienne BOILEAU, adjoint au Maire de Chablis a été élu président de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs. Mme ROYER a été réélue vice-présidente aux personnes âgées et à la vie sociale. M. Alain DE CUYPER a été désigné délégué en charge de l'assainissement auprès du vice-président aux Travaux et M. Jérôme CHARDON a été désigné délégué en charge de l'économie numérique auprès du vice-président en charge de l'aménagement du territoire.

Commissions communales : M. DE CUYPER rend compte de la commission du personnel qui a eu lieu le jeudi 9 à 16 h.

Voirie : M. DE CUYPER explique que le Département va mettre en place des dispositifs de comptage des véhicules au hameau de Lordonnois et au hameau des Prés-du-Bois.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres questions diverses, la séance est close à 22 h 00.

P/O Le Maire, Chantal ROYER

Le 1<sup>er</sup> adjoint, Alain DE CUYPER